

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 13 Mai 2025 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Treize Mai Deux Mille Vingt Cinq à Vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le 07 Mai s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Samuel HAMELIN, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Émeline BLIN, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Christelle HÉRIN, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : Mme Catherine CAPLAIN, M. Christophe FURET, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD qui donne pouvoir à M. Yves SÉCHET, M. Florian LENOIR, M. Maxime BERNE.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h30. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil municipal, 1 délibération est retirée de l'ordre du jour. Après accord des membres du Conseil municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 25 Mars 2025 est validé.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

Tirage au sort des jurés d'assise

Délibération n°021

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2026, l'effectif des jurés pour le département de la Sarthe est de 450. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Neuville-sur-Sarthe est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Le conseil municipal procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre note que les électeurs tirés au sort pour constituer le jury d'assises figurent sur la liste en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Subvention Aide départementale à la voirie communale

Délibération n°022

Considérant les travaux de voirie effectués dans les différents secteurs de la commune ;

Considérant que ces travaux sont pour partie éligibles à une aide départementale à la Voirie communale ;
Considérant que le taux de subvention est au maximum de 50% du montant hors taxes des travaux éligibles ;
Considérant les travaux programmés au budget 2025 et éligibles ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Mme le Maire à demander, au titre de l'année 2025, l'Aide départementale à la voirie communale (ADVC)

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et financières de ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Instauration du temps partiel – ajout quotité

Délibération n°023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer ainsi les modalités d'application :

Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 %. L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2025, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

Subventions aux associations

délibération n°024

Vu l'attribution budgétaire de 24 000.00 € inscrite à l'article 65748, le Conseil Municipal décide de répartir cette somme aux diverses associations et sollicitations individuelles valorisant l'engagement sportif et/ou solidaire.

Considérant que les éléments fournis par les différentes associations permettent de procéder à l'octroi des subventions pour l'année 2025.

Considérant que cette année le feu d'artifice qui est habituellement financé par la commune mais réalisé dans le cadre des trois jours, le sera cette année dans le cadre du comice agricole et que pour des raisons d'exclusivité de responsabilité, il a été décidé de verser directement à l'association la somme dédiée au feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'attribuer aux associations les subventions suivantes.

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT 2025
UNC – AFN – Neuville	200.00
Amis de La pêche	70.00
Comité des Fêtes de Neuville	500.00
Génération Mouvement	900.00
Amicale Sports et Loisirs	1400.00
Zen à Neuville	75.00
A la bonne soupe	50.00
Judo club de Neuville	500.00
Association Sportive Neuville section Karaté	400.00
Mesnie des 7 Châteaux	100.00
Association badminton Neuville	350.00
Neuille Basket Association	1100.00
Association Parents Elèves – Neuville	1100.00
Coopérative scolaire Neuville	3000.00
Foyer Associatif Jean Cocteau	240.00
Familles de la Sarthe Neuville	200.00
Association Comice Neuville 2025	6000.00
Le jardinier sarthois	100.00
Maylis DROUYAU (compétitions ultimate)	150.00

Ce qui représente un total de 16 435.00 € ; soit un solde disponible de 7 565.00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

M. Samuel HAMELIN rapporte les affaires en cours de la commission.

Les « peintres dans le bocage » ont eu lieu le week-end de Pâques. La manifestation était accueillie pour la première fois sur la commune et a rencontré un franc succès ; l'Office de tourisme Maine Cœur de Sarthe remercie l'ensemble des personnes qui ont œuvré au bon déroulement de ce rendez-vous artistique et culturel. La chasse aux œufs s'est déroulée le même week-end ; en présence d'une centaine d'enfants.

Les 26 et 27 avril, la commune a accueilli successivement un rallye de l'ACO et un rassemblement de motards. Le 04 mai, le CAP 72 organisait son rallye de printemps ; le départ de la manifestation a eu lieu sur le parking de la salle omnisports.

Concernant les événements à venir ; la rando-ferme du 17 avril est complète. Ce sera la dernière manifestation préparatoire au comice ; pour lequel une réunion publique à l'attention des bénévoles est organisée le 22 mai.

Le 24 mai, l'ASN football organise une journée festive pour les 80 ans du club.

La 7^{ème} édition de Neuville dans la course se prépare ; la présentation à la presse a eu lieu ce jour sur le site du Vieux Moulin ; une réunion des bénévoles est organisée demain mercredi 14 mai à la mairie.

La fête de la musique aura lieu le vendredi 27 juin sur les terrasses de l'église.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET CULTURELLES.

Rapporteur : Mme Florence THISE

Mme le Maire fait part du compte-rendu du dernier conseil d'école. L'équipe enseignante souligne le soutien de la commune aux investissements comme aux différents projets pédagogiques qui sont menés tout au long de l'année. Mme la directrice a présenté le programme PHARE, dispositif commun à tous les établissements scolaires pour lutter contre les situations d'intimidation ou de harcèlement à l'école. Par ailleurs, les prévisions d'effectifs sont stables pour l'année scolaire 2025-26.

Mme Florence THISE rapporte les affaires en cours de la commission.

Les éco-délégués se réuniront jeudi 15 mai. Ils travaillent actuellement à la préparation de Neuville dans la course et du comice.

Tarifs des services périscolaires

délibération n°025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de statuer sur ces tarifs afin de diffuser l'information aux familles ;
Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'approuver les tarifs des services périscolaires ; accueil, restauration scolaire et étude surveillée. Ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2025-2026.

➤ Repas pour 1 ou 2 enfants(s)	3.80 €
➤ Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	2.50 €
➤ Repas apportés	2.10 €
➤ Repas Extérieurs	4.70 €
➤ Repas MAM	1.70 €
➤ Garderie Matin	1.80 €
➤ Garderie Soir	2.55 €
➤ Garderie Post Etude	1.30 €
➤ Etude	2.65 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : M. Yves SÉCHET

Informations diverses

M. Yves SÉCHET informe les membres du Conseil municipal du suivi des affaires en cours.

Sur les espaces récréatifs et sportifs, les élus ont rencontré les joueurs de pétanque. Il a ensuite été convenu avec l'entreprise d'un ratissage la semaine prochaine.

Les travaux d'élagage à l'entrée de La Trugalle seront effectués en juin. Un devis complémentaire est en cours pour l'élagage de 3 chênes à proximité de la salle omnisports.

Les travaux de voirie divers ainsi que la mise aux normes des arrêts de bus ALEOP seront effectués en juillet.

Mme le Maire précise que l'ATESART sera sollicité en septembre pour établir un programme de voirie pluriannuel.

5^{ème} commission : BÂTIMENTS.

Rapporteur : Mme Émeline BLIN

Mme Émeline BLIN présente l'actualité des chantiers en cours.

Le cours de tennis a été testé par des enfants et le sera prochainement par des adultes licenciés. Les travaux au chalet de pétanque démarreront la semaine prochaine.

Les travaux réalisés en régie ont permis l'installation rapide de l'étude notariale. Mme Émeline BLIN félicite les services techniques pour la qualité de leur travail.

Les adoucisseurs ont été installés au groupe scolaire, à la maison de loisirs et dans un des logements au-dessus du restaurant scolaire.

Les travaux de construction des ateliers municipaux se poursuivent ; les fondations ont été coulées la semaine dernière.

Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

M. Samuel HAMELIN rapporte les actualités de la Communauté de communes.

Une réunion sur la politique sociale de la Communauté de communes sera proposée à tous les élus municipaux le 05 juillet en matinée.

Après débat, il a été décidé de maintenir à 36 le nombre de conseillers communautaires pour le prochain mandat. Pour rappel, le droit commun prévoit 31 élus. La commune de Neuville-sur-Sarthe conservera 4 élus pour la représenter au sein de l'intercommunalité.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

+++++